

RESET

Réseau
des établissements
de santé
en transition



Appel à manifestation d'intérêt

Règlement d'intervention 2021

Améliorer l'efficacité énergétique
et le confort hygrothermique dans
les établissements de santé et
médico-sociaux

Date de dépôt des pré-candidatures
23 avril 2021 à 17h

Date de limite de dépôt des candidatures
7 juin 2021 à 12h



Calendrier

Date de publication	8 mars 2021
Date de dépôt des pré-candidatures	23 avril 2021 à 17h
Date des auditions	6 et 7 mai 2021
Date de limite de dépôt des candidatures	7 juin 2021 à 12h
Date d'information des lauréats	15 juin 2021

Contact

David BOILEAU - Pôle énergie Bourgogne Franche-Comté
david.boileau@pole-energie-bfc.fr / 03 39 53 00 77 - 06 30 30 05 75

Les dossiers de pré-candidature et de candidatures sont à transmettre à l'adresse suivante : david.boileau@pole-energie-bfc.fr aux dates limites indiquées ci-dessus.

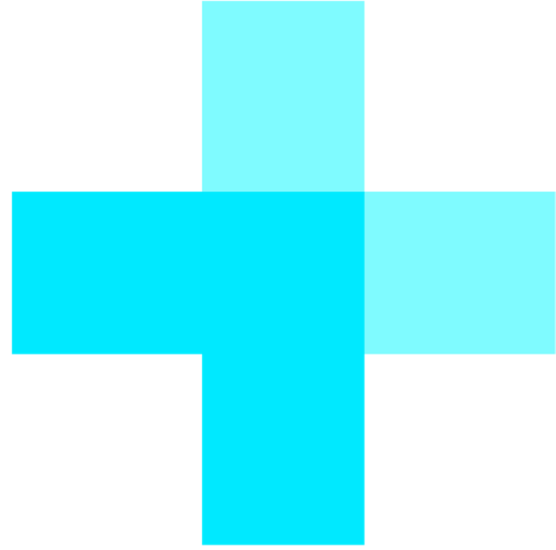


Résumé

L'ARS, l'ADEME et la Banque des Territoires lancent un AMI qui vise à :

- + Identifier des établissements de santé et médico-sociaux qui souhaitent entreprendre à court terme des travaux d'économies d'énergies et améliorer le confort et la qualité de l'air intérieur de leurs bâtiments ;
- + Leur apporter un appui technique (mission d'ingénierie au Pôle énergie Bourgogne Franche-Comté) et financier pour cibler les priorités d'intervention sur leur patrimoine, élaborer et réaliser des programmes de travaux ;
- + Les aider à déterminer et optimiser les différents montages financiers possibles permettant de démarrer rapidement des travaux de rénovation énergétique en fonction de leurs priorités.

Cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans le programme RESET (*Réseau des établissements de santé en transition*) mis en place par l'ADEME, l'ARS et la Banque des Territoires pour accompagner les établissements de santé et médico-sociaux dans un programme pour la transition énergétique et écologique. Il répond aux objectifs du Plan Régional Santé Environnement 3 (PRSE3) - Action 20 « Améliorer le confort hygrothermique et l'efficacité énergétique dans les établissements sanitaires et médico-sociaux »



Sommaire

1.	Contexte et enjeux	5
1.1.	Une dépendance énergétique croissante des établissements	5
1.2.	Un risque sanitaire accru pour les occupants	5
1.3.	Des dispositions réglementaires renforcées	6
1.4.	Des opportunités de financements	7
2.	Objet de l'AMI	8
2.1.	Pourquoi répondre à cet appel à manifestations d'intérêt ?	8
2.2.	Les objectifs du dispositif de l'appel à manifestations d'intérêt	9
2.3.	A qui s'adresse l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) ?	9
3.	Modalités de sélection et d'accompagnement	10
3.1.	Critères de sélection	10
3.2.	Accompagnement technique et financier des établissements	11
3.3.	Engagements réciproques	17
4.	Processus et conditions de participation	19
4.1.	Composition du dossier	19
4.2.	Processus de sélection	19
4.3.	Confidentialité	20
4.4.	Evaluation	20
4.5.	Soumission des projets	20

1. Contexte et enjeux

1.1. Une dépendance énergétique croissante des établissements

En France, les établissements sanitaires et médico-sociaux ont une consommation d'énergie annuelle de 21,5 TWh, ce qui représente 12 % des consommations énergétiques du secteur tertiaire. Pour les établissements, cela se traduit par une consommation moyenne de 195 kWh d'énergie primaire par m² (Source Ceren, chiffres clés du bâtiment édition 2013, ADEME). Cette valeur est proche de la moyenne de l'ensemble du parc tertiaire français, mais cache d'importantes disparités. Les travaux conduits sur plusieurs territoires métropolitains ont révélé des consommations atteignant 310 kWh/m².

A eux seuls, le chauffage et la climatisation représentent en moyenne 60 % de la consommation totale d'énergie dans ces établissements.

La recrudescence d'épisodes de canicule et les problèmes de confort qu'elle engendre dans les bâtiments conduit à une augmentation du taux d'équipement en climatisation. Le CNRS estime qu'à Paris les rejets des climatiseurs contribuent à augmenter la température jusqu'à 2°C supplémentaires (Climat urbain et climatisation, 2010) et renforcer l'effet d'îlots de chaleur urbains. La généralisation de la climatisation pourrait alors être l'une des causes du mal qu'elle entend combattre. L'Agence internationale de l'énergie (AIE) estime que cette tendance mondiale pourrait avoir de graves conséquences sur l'environnement et le climat, et met en garde face au risque de «cold crunch» (un choc du froid). Sans régulation, la demande énergétique des climatiseurs pourrait plus que tripler d'ici à 2050 et effacer les efforts consentis par ailleurs pour la réduction des émissions de gaz à effet du secteur du bâtiment.

1.2. Un risque sanitaire accru pour les occupants

Cette importante consommation d'énergie est à l'origine d'émissions de polluants responsables du réchauffement climatique et de la dégradation de la qualité de l'air.

Le secteur de la santé n'échappe pas à la tendance mondiale et la crise sanitaire engendrée par la canicule de 2003 (plus de 15 000 morts prématurés estimés en France) a mis en évidence la fragilité des

établissements de santé face à ces nouveaux risques. Leur vulnérabilité économique s'est accrue du fait de l'augmentation des consommations énergétiques estivales, mais les effets du changement climatique ont également pour corolaire une dégradation des conditions de vie dans les établissements.

L'étude GERIE¹, réalisée dans une cinquantaine de maisons de retraite en Europe, a démontré que la qualité de l'air intérieur des établissements peut atteindre les capacités respiratoires des résidents, même lorsque les normes européennes de concentration en polluants atmosphériques sont respectées. La vulnérabilité aux polluants augmente avec l'âge, en particulier au-delà de 60 ans, et il n'est donc pas surprenant d'observer un effet délétère des polluants sur les populations fragiles, en particulier lors des périodes caniculaires.

1.3. Des dispositions réglementaires renforcées

Pour atteindre la neutralité carbone que s'est fixée la France pour 2050, la loi ÉLAN (article 175) fixe des obligations de réduction des consommations d'énergie pour les bâtiments tertiaires dont la surface de plancher est supérieure ou égale à 1000 m², avec pour objectif de parvenir à une économie d'énergie finale de -40 % en 2030, -50 % en 2040 et -60 % en 2050.

Un décret, dit « décret tertiaire », a été publié au journal officiel du 25 juillet 2019, pour préciser les modalités d'application de la loi ELAN en statuant sur :

- Les typologies de bâtiments concernés en fonction de leur surface et type d'activité,
- Le seuil minimal de performance à atteindre pour chaque typologie de bâtiment,
- Les conditions d'application des modulations en cas de contraintes techniques, architecturales ou patrimoniales, de changement d'activité ou de rentabilité trop faible,
- Les modalités de transmission des consommations d'énergie,

¹ Qualité de l'air intérieur, ventilation et santé respiratoire des personnes âgées dans des maisons de retraite en EU - 2015

Bentayeb M, Norback D, Bednarek M, Bernard A, Cai G, Cerrai S, Eleftheriou K, Gratziou C, Holst GJ, Lavaud F, Nasilowski J, Sestini P, Sarno G, Sigsgaard T, Wieslander G, Zielinski J, Viegi G, Annesi-Maesano I ; pour l'étude GERIE.

- Les modalités de publication des résultats dans les bâtiments concernés
- Le montant de la sanction encourue en cas de non-respect de l’obligation.

Cette nouvelle disposition incite donc à revoir en profondeur les manières de produire, de consommer et de rénover les bâtiments en encourageant l’élaboration de stratégies de gestion patrimoniale des bâtiments prenant avec la dimension énergétique.

1.4. Des plans de soutien aux établissements

La pandémie du COVID 19 a mis en lumière la situation de crise que traverse le secteur de la santé et a conduit les pouvoirs publics à élaborer d’importants plans de soutiens dont pourront bénéficier les établissements :

- **Le Ségur de la santé**, plan massif d’investissement et de revalorisation des carrières hospitalières, a été conçu avec acteurs du monde de la santé avec un objectif clair : remettre notre système de santé sur de bons rails et lui donner de nouvelles ambitions. Parmi les 4 grands axes, figure une nouvelle politique d’investissement et de financement au service des soins.
- Le plan de relance « **France Relance** » de 100 milliards d’euros est déployé par le gouvernement autour de 3 volets principaux : l’écologie pour accompagner la transition vers une économie plus verte et plus durable, la compétitivité des entreprises et la cohésion pour garantir la solidarité entre les générations, entre les territoires, et entre tous les Français. Ce plan intègre notamment la rénovation énergétique des bâtiments et les mesures du Ségur de la Santé.
- Le **Plan d’accélération régional** de Bourgogne-Franche-Comté qui mobilise 26 millions d’euros pour valoriser et renforcer la médecine de proximité dans les territoires, ainsi pour les aides EFFILOGIS aux établissements à vocation sanitaire et sociale.

2. Objet de l'AMI

Cet Appel à Manifestations d'Intérêt « efficacité énergétique et confort hygrothermique dans les établissements de santé et médico-sociaux », lancé conjointement par l'Agence de la transition écologique (ADEME), l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Banque des Territoires (BDT) vise à accompagner durablement les établissements pour leur permettre d'anticiper les risques liés à l'évolution du coût des énergies, les aider à réduire leurs consommations, les rendre moins dépendants des ressources fossiles et améliorer le confort des occupants (les patients, le personnel).

Cet AMI s'inscrit dans le programme RESET (*Réseau des établissements de santé en transition*) mis en place par l'ADEME, l'ARS et la Banque des Territoires pour accompagner les établissements de santé et médico-sociaux dans un programme pour la transition énergétique et écologique.

2.1. Pourquoi répondre à cet appel à manifestations d'intérêt ?

Les contraintes qui pèsent actuellement sur le secteur de la santé nécessitent d'agir sur les consommations énergétiques et le confort hygrothermique.

Certains établissements ont déjà engagé des actions d'amélioration de l'efficacité énergétique, se sont raccordés à un réseau de chaleur urbain qui permet de limiter les émissions polluantes ou se sont équipés de chaufferies bois et panneaux solaires thermiques pour couvrir leurs besoins en chaleur à partir de sources d'énergies renouvelables et locales.

Cependant la maîtrise de l'énergie et l'amélioration du bâti pour le confort des occupants demeurent pour l'essentiel une priorité tant environnementale, sanitaire, qu'économique.

Il s'agit donc d'accompagner les établissements vers les objectifs de performance établis par la Loi ELAN qui fixe, pour les surfaces supérieures à 1000 m² du secteur tertiaire, une économie d'énergie finale de -40 % en 2030, -50 % en 2040 et -60 % en 2050 (arrêté en préparation).

Les établissements lauréats de cet AMI pourront ainsi bénéficier d'un **accompagnement renforcé** qui va au-delà de conseils « simples » pour leurs projets d'économies d'énergies. Par ailleurs, ils feront partie d'un

réseau régional d'établissements et pourront échanger sur leurs expériences, leurs besoins et bénéficier de ressources dédiées.

En répondant à cet AMI, ils pourront bénéficier de **moyens humains supplémentaires, d'aides aux études et aux investissements** pour atteindre les objectifs fixés par la réglementation et répondre ainsi aux enjeux énergétiques et environnementaux.

2.2. Les objectifs du dispositif de l'appel à manifestations d'intérêt

Il s'agit d'accompagner des établissements de santé et les établissements médico-sociaux volontaires, sur la réalisation des objectifs suivants :

- Améliorer l'efficacité énergétique de l'enveloppe des bâtiments et de leurs équipements ;
- Développer les énergies renouvelables ;
- Améliorer le confort hygrothermique et la qualité de l'air intérieur pour les occupants.

2.3. A qui s'adresse l'appel à manifestation d'intérêt ?

L'AMI s'adresse :

- ➔ Aux établissements de santé, groupements d'établissements médico-sociaux ou groupements hospitaliers de territoire ;
- ➔ Aux établissements médico-sociaux.

Les lauréats peuvent être seuls ou préférentiellement en groupements.

Ces établissements devront être situés en Bourgogne Franche-Comté.

3. Modalités de sélection et d'accompagnement

3.1. Critères de sélection

Les établissements de santé et médico-sociaux doivent manifester leur intention de réaliser, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle d'investissement à moyen/long terme, des travaux d'efficacité énergétique et de confort hygrothermique de leurs bâtiments en mobilisant 3 leviers : mobilisation des utilisateurs, amélioration de l'exploitation et de la gestion technique, travaux de rénovation du bâti et/ou des équipements techniques et le cas échéant d'aménagement et restructuration de locaux.

La candidature des établissements/groupements sera appréciée à travers plusieurs **critères** ci-après, démontrant une réelle mobilisation de leur part :

- Existence d'outils tels qu'un **schéma directeur** immobilier, un **plan prévisionnel d'investissement** ;
- Existence de **diagnostics de la situation énergétique** du patrimoine (audits énergétiques des bâtiments, établis suivant la méthodologie de l'ADEME ou équivalent, analyse des consommations et des contrats d'exploitation, ...), permettant d'identifier les leviers d'actions les plus efficaces pour réduire les consommations d'énergie ;
- Volonté d'avoir une **approche en coût global** sur une durée longue ; en particulier vigilance sur la pérennité des bâtiments et des équipements (temps de retour des investissements inférieurs à la durée de vie des biens et pérennité de l'exploitation des bâtiments concernés) ;
- Etablissement de **bilans des gaz à effet de serre** avec fixation d'objectifs ambitieux en matière de réduction des émissions et consommations d'énergie ;
- Actions concrètes de **sensibilisation auprès du personnel** ;
- Présence d'un **gestionnaire des fluides** (manager énergie ou économe de flux) et d'**outils de suivi et de pilotage des consommations**.

Les établissements/groupements seront sélectionnés notamment en fonction de leur réponse à ces critères. Les documents permettant de

justifier le respect de ces critères pourront être fournis dans une version synthétique.

3.2. Accompagnement technique et financier des établissements

L'accompagnement, dans le cadre du dispositif de l'AMI, prendra plusieurs formes :

- Aider à la réalisation d'un diagnostic de la situation actuelle des établissements ;
- Aider les établissements dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action pluriannuel ;
- Si besoin, doter les gestionnaires d'un outil de pilotage et de suivi des consommations énergétiques ;
- Soutenir financièrement la réalisation d'études et du programme de travaux ;
- Sensibiliser et former le personnel des établissements aux différents enjeux ;
- Bénéficier d'un réseau d'échanges régional et de partage d'expériences.

+ Pour les groupements d'établissements

Il est attendu des groupements d'établissements qu'ils mobilisent une compétence propre d'économe de flux pour porter la stratégie de gestion énergétique du patrimoine bâti d'un point de vue opérationnel (élaboration et mise en œuvre). L'intégration de cette compétence pourra prendre deux formes possibles :

- La mobilisation de ressources humaines internes : Le Pôle Energie aidera les établissements pour organiser un plan de formation des personnes concernées et accompagner globalement leur montée en compétence.
- Le recours à une prestation externe : Une aide sera apportée pour le financement de la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO).

+ Pour les établissements indépendants et/ou de petites tailles

Les établissements volontaires et sans ressources suffisantes pour porter une mission d'ingénierie (absence de ressources techniques, taille d'établissement ne permettant pas la création d'un équivalent temps-plein), bénéficieront du soutien du Pôle Energie Bourgogne-Franche Comté qui assurera le portage de cette mission de CEP (Conseil en Energie Partagé).

Le Pôle énergie, centre de ressources du bâtiment durable en Bourgogne Franche-Comté, assurera également l'animation du réseau des établissements volontaires à l'échelle régionale pour créer une dynamique d'échanges.

+ Le financement des études

- Les études et audits (schémas directeurs, audits énergétiques, études de faisabilité d'installation ENR aides au montage de travaux, mission de commissionnement, aide à l'élaboration de Contrats de Performance Energétique, ...) seront aidés par l'ADEME et la Banque des Territoires dans une limite qui ne pourra pas dépasser 80 % d'aides publiques. Le cofinancement apporté par la Banque des Territoires fera l'objet d'une convention bilatérale avec le porteur de projet, les frais de fonctionnement ne rentrant pas dans les dépenses éligibles.

+ Le financement des investissements

Concernant **l'ARS**, sur le secteur médico-social en particulier, dans le cadre des prochains plans d'aide à l'investissement de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), une attention particulière sera portée, au sein des projets d'investissement, à l'intégration de la rénovation énergétique et au recours aux énergies renouvelables améliorant la vie quotidienne des résidents et du personnel.

Les établissements assujettis aux obligations d'économie d'énergie issus de la loi la loi ELAN, à savoir la diminution de 40% des consommations d'énergie d'ici 2030, de 50% d'ici 2040 et 60% d'ici 2050 par rapport à 2010 pour les bâtiments tertiaires dont la surface dépasse 1 000 m², seront plus particulièrement invités à prendre en compte cette réflexion dans le cadre de leur projet d'investissement.

Plusieurs indicateurs seront introduits pour permettre le suivi de l'impact environnemental du plan d'aide à l'investissement et du plan de relance, y compris pour les établissements de santé. Il conviendra de veiller à la qualité de leur renseignement dans le cadre des dossiers de demande d'aide à l'investissement.

L'ADEME mobilisera des moyens directs et indirects pour financer les études de faisabilités et l'investissement des projets portant sur la réalisation de chaufferies biomasse et d'installations solaire thermique. L'aide à l'investissement prendra trois formes distinctes :

Les chaufferies biomasse

- Pour les projets de plus de 1 200 MWh, une aide forfaitaire sera accordée au MWh produit. L'aide reposera sur le **Fonds Chaleur** et les Fonds européens FEDER.
- Pour les projets multiples portés par un groupement d'établissements, et dont la puissance produite cumulée est supérieure à 1 200 MWh, l'aide sera accordée dans le cadre d'un Contrat patrimonial triennal. Elle reposera également sur le **Fonds Chaleur** et les Fonds européens FEDER.
- Pour les projets de moins de 1 200 MWh :
 - Dans les départements de la Nièvre et du Jura, la demande de financement sera orientée auprès des Syndicats d'Energies (SIEEEN et SIDEC), qui bénéficient d'une gestion déléguée des aides de l'ADEME. La demande d'investissement sera intégrée à un contrat d'objectifs territorial (COT), dispositif permettant de mutualiser les projets pour atteindre la puissance produite cumulée qui rend les projets éligibles au Fonds chaleur.
 - Dans les autres départements, la demande de financement sera orientée vers la Région (aide région et FEDER),

Le solaire thermique

- Pour les projets comportant une surface minimale de capteurs solaires de 25 m² utiles, une aide forfaitaire sera accordée au MWh produit. L'aide reposera sur le **Fonds Chaleur**.
- Pour les projets de dimension inférieure, la demande de financement sera orientée vers la Région.

La géothermie (production de chaud ou de froid)

- Pour les projets de plus de 25 MWh renouvelables, une aide forfaitaire sera accordée au MWh produit. L'aide reposera sur le **Fonds Chaleur**.
- Pour les projets de dimension inférieure, la demande de financement sera orientée vers la Région.

Le photovoltaïque

En raison de l'encadrement du tarif d'achat de l'électricité, aucune aide à l'investissement ne peut être apportée sur les installations photovoltaïques. Seules les études de faisabilité visant à l'autoconsommation peuvent être aidées par l'ADEME.

La Banque des Territoires propose son expertise de montage de projets immobiliers et de montage financier pour faciliter et accélérer les opérations retenues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt. Elle accompagne une véritable démarche structurée et cohérente au niveau national de manière à encourager la rénovation énergétique des bâtiments publics y compris ceux relevant des établissements publics de santé et leurs groupements Cette ambition est renforcée par la participation de la Caisse des Dépôts au Plan de relance national. En effet, le 7 septembre 2020, en cohérence avec le Plan national France Relance, la Caisse des Dépôts a présenté un plan de relance qui a notamment permis à la Banque des Territoires d'améliorer les caractéristiques financières de ses prêts et d'enrichir les thématiques prioritaires dont la Transition Ecologique et la Santé.

<https://www.banquedesterritoires.fr/la-renovation-energetique-des-batiments>

Les prêts sur fonds d'épargne

- Sur la base de l'enveloppe Grand Plan d'Investissement de 2 milliards ouverte jusqu'en 2022, conformément au courrier du Ministre de l'Economie et des Finances au Directeur général de la Caisse des Dépôts en date du 27 décembre 2017 ; cette enveloppe se substitue à la précédente enveloppe « prêt croissance verte » créée en 2015 en reprenant ses caractéristiques d'éligibilité et de tarification ; ils seront octroyés sous réserve de certains critères en phase avec des ambitions de performance énergétiques formalisées dont :
 - La réalisation d'un audit énergétique préalable,
 - Un objectif de réduction des consommations supérieur ou égal à 30% établi d'après une étude thermique,
 - Un déploiement de moyens de comptage ou de suivi des dépenses énergétiques.

Par ailleurs :

- Pour les opérations mixtes de rénovation et d'extension, seules les dépenses correspondant à la rénovation sont éligibles,
 - Tous les équipements qui concourent à une économie d'énergie de 30% sont éligibles (chaufferie, installation d'énergie renouvelable),
 - Les études sont des dépenses éligibles si elles sont faites dans le cadre d'un projet de rénovation éligible et financé par le même prêt.
- Sur la base d'un prêt Relance Verte créé en août 2020 dans le cadre du Plan de Relance du groupe Caisse des Dépôts et doté d'une enveloppe d'1 milliard d'euros jusqu'en 2022. Le Prêt Relance Verte permet de financer tous les projets de long terme nécessitant des prêts de 25 ans et plus et concourant à la réalisation et/ou à l'amélioration des ouvrages liés aux énergies renouvelables (production, stockage, distribution) ou à la construction de bâtiments passifs (bâtiment consommant moins de 15 kWh/an/m² pour son chauffage). Par extension, les bâtiments à énergie positive sont également considérés comme éligibles.

Les interventions sur fonds propres

500 millions d'euros de fonds propres mobilisés en investissement dans le cadre de la Convention conclue entre l'Etat et la Caisse des Dépôts du Grand Plan d'Investissement. Les investissements seront consentis sous réserve de la mise en place de moyens qui permettent de matérialiser les économies

→ **Focus sur les solutions de financement innovantes** permettant d'accélérer les programmes d'efficacité énergétique :

- **Le dispositif intracting** qui consiste à réaliser des travaux de performance énergétique générant des économies d'énergie avec un temps de retour inférieur à 13 ans (chauffage, eau chaude, ventilation, éclairage ou régulation, ...). Ces économies sont affectées au remboursement des avances consenties par la Banque des Territoires), voire au financement de nouveaux projets. La présence d'un économiste de flux ou d'un service dédié avec un référent sont requis.

<https://www.banquedesterritoires.fr/investissement-dans-la-renovation-des-batiments-dispositif-intracting>

- **Le marché de partenariat de performance énergétique** qui permet de bénéficier d'une prestation globale de maîtrise d'ouvrage tout en sanctuarisant les coûts du projet avec un engagement sur le long terme. Le marché de partenariat comprend le financement, la conception, la réalisation du projet de rénovation énergétique associée à une mission d'exploitation/maintenance et de gros entretien permettant la mise en place d'un engagement sur les consommations énergétiques futures. La prise de participation minoritaire de la Banque des Territoires au capital de la société dédiée à la réalisation du projet interviendra dans les conditions et modalités prévues aux articles L. 2213-6 et suivants et R. 2222-2 et suivants du code de la commande publique (la mention de l'intervention éventuelle de la Banque des Territoires dans les documents de la consultation sont soumises à l'accord préalable de ses comités internes)

<https://www.banquedesterritoires.fr/marche-de-partenariat-de-performance-energetique-mppe>

Les décisions d'engagement des fonds propres seront prises après accords des comités internes de la Banque des territoires.

Les autres aides financières mobilisables

En complément des dispositifs d'aides proposés par l'ARS, l'ADEME et la Banque des Territoires, des établissements médico-sociaux pourront, sous réserve d'éligibilité de leur statut et de leur projet, bénéficier d'aides du **programme Effilogis** mis en place par le conseil régional de Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de son Plan d'Accélération de l'Investissement Régional.

Ce programme régional a pour vocation d'aider à la réalisation de projets de rénovation basse consommation ou de construction à énergie positive.

<https://www.ffmpeg.fr/page/conditions-aides-renovation-energetique-etablissements-medico-sociaux>

Pour finir, d'autres dispositifs d'aides pourront être étudiés et mobilisés le cas échéant pour financer des opérations de rénovation énergétique d'établissements de santé et médico-sociaux (certificats d'économies d'énergies, aides des Départements, ...)

3.3 Engagements réciproques

3.3.1. Engagements des parties

Les établissements seront intégrés à un réseau d'échanges et accompagnés par un animateur régional.

Par ailleurs, ils bénéficieront d'une attention privilégiée dans la mise en œuvre de l'offre des partenaires (cf. dispositions financières précisées dans le paragraphe 3.2.)

3.3.2. Engagements des établissements

Un référent technique et un responsable administratif seront désignés par l'établissement pour porter la démarche, faciliter les échanges réguliers et assurer le travail de coordination indispensable avec la mission d'ingénierie portée par le Pôle énergie Bourgogne Franche-Comté.

3.3.3. Convention

Une convention sera établie entre l'établissement et les financeurs et détaillera les modalités des engagements décrits ci-dessus.

Un comité de pilotage sera mis en place par l'établissement auquel participeront l'ARS, l'ADEME, la Banque des Territoires et le Pôle énergie BFC.

4. Processus et conditions de participation

4.1 Composition du dossier

En tant que candidat vous devrez compléter le document de présentation du candidat et de ses intentions permettant au jury d'évaluer l'engagement de l'établissement ou du groupement d'établissements au regard de la prise en compte des enjeux d'efficacité énergétique et de confort hygrothermique.

Cette note d'intention devra contenir :

- Une présentation synthétique de l'établissement ou de chaque établissement du groupement et de ses caractéristiques techniques (surface, capacité d'accueil, année de construction).
- Une justification de la motivation du candidat et du projet porté (contexte de l'opération, situation géographique, stratégie d'entreprise, programme de travaux, certification ou démarche RSE, etc.).
- Une description des démarches antérieures déjà engagées par le candidat en matière de d'optimisation de l'énergie, de confort d'usage et de gestion des risques sanitaires.
- L'organisation du suivi de l'AMI : contact du référent technique chargé du suivi du dossier.
- Tous les documents permettant de justifier du respect des critères de sélection (cf paragraphe 3.1 du présent document).

Cinq établissements / personnes morales / groupements seront retenus dans le cadre de cet AMI. L'objectif étant à terme de déployer ce service sur l'ensemble du territoire régional à partir d'un premier bilan qui sera réalisé de cet AMI.

4.2 Processus de sélection

Un jury sera composé de : l'ARS, l'ADEME, la Banque des Territoires et le Pôle Energie Bourgogne Franche-Comté.

A l'issue du processus de sélection, les porteurs de projets seront avisés par voie électronique de leur sélection, ou non, au titre du présent appel à manifestation d'intérêt.

4.3 Confidentialité

Les documents transmis dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt sont soumis à la plus stricte confidentialité.

L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature est tenu à la plus stricte confidentialité.

Les porteurs de projets lauréats sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de l'ARS, l'ADEME et la Banque des Territoires, jusqu'à la phase d'évaluation ex-post des projets.

4.4 Evaluation

Un dispositif d'évaluation sera mis en place afin de tirer les enseignements de cet appel à manifestation d'intérêt au bénéfice des futurs établissements/groupements engagés dans le programme RESET (Réseau des Etablissements de Santé en Transition).

4.5 Soumission des projets

Les dossiers de pré-candidature et de candidatures sont à transmettre à l'adresse suivante : david.boileau@pole-energie-bfc.fr aux dates limites indiquées ci-après.

Dates clés

Le 23 Avril 2021 à 17h, au plus tard, les candidats devront avoir transmis les documents de pré-candidature à l'adresse mël mentionnée au 4.5.

Le 6 et 7 mai 2021, les membres du jury auditionneront les candidats afin qu'ils puissent présenter leur note d'intention provisoire. Cette audition permettra au jury de :

- Valider la recevabilité de candidatures dans le cadre de cet AMI ;
- Pour certains candidats, de leur apporter des conseils afin qu'ils puissent reprendre, préciser leurs notes d'intentions ;
- Dans certains cas, d'écarter des dossiers qui ne pourront pas être instruits (non conformes aux critères de sélection).

Les dossiers arrivés après la date de clôture finale du **le 7 juin 2021 à 12h** ainsi que les dossiers incomplets ne seront pas recevables.

La liste des établissements (entités juridiques) /groupements retenus sera publiée le **15 juin 2021**.